

Direction générale de la gestion du milieu minier

32C05 / 2016-11-29 / 000

Québec le 2016-11-29

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C.:

32C05,32C12

EFFECTIVE À COMPTER DU: 29 novembre 2016

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par

Hélène Giroux

Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 84841

Lots 10 @ 22 du rang IV du canton de Barraute

Lots 9 @ 11 & 22 @ 24 du rang V du canton de Barraute

Bureau de la coordination et des affaires législatives 5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320 Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324

Télécopieur: (418) 643-9297 Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca